

# Relations financières de la Banque nationale suisse pendant la Seconde Guerre mondiale

# 1 Opérations sur or de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale

La controverse sur les relations financières de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale s'est amplifiée en 1998. La Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale, que le Conseil fédéral a constituée, a publié son premier rapport intermédiaire le 25 mai 1998. Ce rapport est consacré aux opérations sur or de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale. Il confirme les données déjà connues sur le volume des opérations passées par la Banque nationale tant avec la Reichsbank d'Allemagne qu'avec les Alliés. Il démontre également que les Alliés disposaient, à l'issue de la guerre, d'une vision exacte des opérations sur or de la Banque nationale et qu'ils négocièrent par conséquent l'accord de Washington en pleine connaissance des faits. Le rapport révèle cependant que la Reichsbank a transféré dans le dépôt qu'elle détenait à la Banque nationale 119,5 kg d'or provenant des camps de concentration. La Commission d'experts suppose que la Banque nationale ait acquis ultérieurement une partie de cet or, mais souligne que les dirigeants d'alors de l'institut d'émission n'avaient pas les moyens d'en identifier l'origine réelle.

Le rapport intermédiaire ne ménage pas les critiques à l'égard de la Banque nationale pour avoir maintenu pendant la guerre la politique de libre convertibilité du franc en or, mais aussi pour avoir affirmé qu'elle avait agi de bonne foi, en ce qui concerne la provenance de l'or, et en accord avec la politique de neutralité et de sécurité de la Confédération. Il ne met toutefois pas en doute la volonté de la Direction générale d'alors d'avoir œuvré dans le sens de l'intérêt général du pays.

Dans sa prise de position sur le rapport intermédiaire de la Commission indépendante d'experts, la Banque nationale a regretté qu'elle ait peut-être acquis, à son insu, de l'or pris aux victimes de l'Holocauste. Elle a souligné qu'elle avait dû, pendant la Seconde Guerre mondiale, remplir ses tâches dans des circonstances particulièrement difficiles. En outre, elle a reconnu les zones d'ombre dans sa politique de l'époque et rappelé la contribution de 100 millions de francs qu'elle a versée au Fonds en faveur des victimes de l'Holocauste/Shoah dans le besoin pour marquer sa compassion envers ceux qui souffrent encore des conséquences du régime national-socialiste. Le rapport intermédiaire de la Commission indépendante d'experts n'apportant pas d'éléments nouveaux de nature à modifier notablement l'appréciation de sa politique pendant la Seconde Guerre mondiale, la Banque nationale a estimé que les mesures prises jusque-là sont appropriées.

**Rapport intermédiaire sur les opérations sur or de la Suisse**

**Critiques adressées à la direction d'alors de la Banque nationale**

**Position de la Banque nationale**

## 2 Plainte collective contre la Banque nationale

### Dépôt d'une plainte collective aux Etats-Unis

Selon des informations qui ont circulé à partir de fin mars 1998, un groupe d'avocats envisageait de déposer aux Etats-Unis, au nom des victimes de l'Holocauste, une plainte collective contre la Banque nationale. Dans une prise de position qu'elle a publiée début avril, la Banque nationale a tenu à rappeler que la question de ses opérations sur or pendant la Seconde Guerre mondiale avait fait l'objet, par l'accord de Washington de 1946, d'un règlement relevant du droit international. Elle a aussi souligné qu'elle s'opposerait par tous les moyens juridiques à disposition à une éventuelle plainte et qu'elle excluait toute participation à un règlement extrajudiciaire. A fin juin, la Banque nationale a réaffirmé sa position, après l'annonce, par les médias, du dépôt d'une plainte collective contre elle devant un tribunal de Washington DC.

### Conclusion d'un accord par les grandes banques suisses

Plusieurs plaintes collectives, déposées contre les grandes banques suisses, étaient pendantes aux Etats-Unis depuis l'automne 1996 déjà. Ces plaintes exigeaient la restitution d'avoirs en déshérence, mais portaient aussi sur des biens arrachés aux plaignants par les nazis et présumés vendus ultérieurement en Suisse. Des négociations en vue de la conclusion d'un accord ont été alors menées à l'instigation d'un juge. Dans ces négociations, les parties plaignantes se sont constamment prononcées en faveur d'un accord global. Pour elles, un tel accord devrait régler l'ensemble des prétentions à l'égard de la Suisse, y compris celles envers la Confédération et la Banque nationale. Tant le Conseil fédéral que la Banque nationale ont rejeté toute participation à un accord entre parties privées. A la mi-août 1998, les médias ont annoncé que les parties négociant sous la houlette d'un juge américain avaient en principe abouti à un accord mettant fin aux plaintes collectives. Selon la volonté des parties à l'accord, ce dernier couvre non seulement les banques visées par les plaintes, mais aussi la Confédération, la Banque nationale, les autres banques et le reste de l'économie suisse, à l'exception des compagnies suisses d'assurances. Les grandes banques se sont ainsi déclarées prêtes à verser une somme de 1,25 milliard de dollars. Elles se sont ensuite tournées vers les autres milieux suisses inclus dans l'accord, notamment vers la Banque nationale, pour qu'ils fournissent des contributions financières.

### Position de la Banque nationale

La question d'une contribution financière de la Banque nationale à l'accord conclu par les grandes banques a été examinée lors de la séance extraordinaire que le Conseil de banque a tenue le 21 août 1998. Le Conseil de banque a salué la conclusion d'un accord et émis l'espoir que celui-ci contribuera à apaiser la situation. Il a cependant rejeté toute participation de la Banque nationale au financement de la somme à verser. Le Conseil de banque s'est appuyé sur les prises de position que l'institut d'émission avait publiées sur le rapport intermédiaire de la Commission indépendante d'experts et sur la plainte collective déposée contre lui. La Banque nationale n'a pas participé aux négociations qui ont conduit les grandes banques à conclure un accord. Une contribution ultérieure de sa part au financement de cet accord donnerait à celui-ci un caractère officiel, ce qui, pour le Conseil de banque, ne servirait pas les intérêts généraux du pays.

